

TOURISME

Décision n°2025-162 : Convention d'occupation temporaire entre Grand Lac et l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (OTI) pour la mise en place d'un bureau d'information touristique aux Gorges du Sierroz

1 DOCUMENT - Publié le 01 juillet 2025



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-162-convention-d'occupation-temporaire-entre-grand-lac-et-l'agence-aix-les-bains-riviera-des-alpes-oti-pour-la-mise-en-place-dun-bureau-d'information-touristique-aux-gorges-du-sierroz-42087?>

DEC_2025-162_01.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 7,9 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-162-convention-doccupation-temporaire-entre-grand-lac-et-lagence-aix-les-bains-riviera-des-alpes-oti-pour-la-mise-en-place-dun-bureau-dinformation-touristique-aux-gorges-du-sierroz-42087?>